

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 mai 2024

Le 17 mai deux mil vingt-quatre à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Juigné-sur-Sarthe se sont réunis en séance publique sous la présidence de M. Daniel CHEVALIER, Maire, sur convocation en date du 7 mai 2024.

Etaient présents : MM. Daniel CHEVALIER, Maire, Laurence BATAILLE 1^{ère} adjointe, Bruno LOUATRON 2^{ème} adjoint, Jean-Luc BERGER 3^{ème} adjoint, Christel BALDET, Thomas CARREZ, Liliane ELY, Jérôme COUDREUSE, Delphine FORET, Laurence GIRARD, Guy de DURFORT, Claire GUERINEAU, Mickaël MONSIMIER.

Étaient absents : Régine VAILLANT, Pascal ROCTON.

Madame Régine VAILLANT donne procuration à Madame Laurence BATAILLE.

Monsieur Bruno LOUATRON est désigné secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 5 avril 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents après avoir apporté les modifications suivantes : Madame BATAILLE souhaite ajouter en page 8 son intervention qui a été omise : « Serait-il possible d'avoir les comptes annuels de l'association A3CS ? ». Monsieur LOUATRON souhaite apporter une précision en page 8. « Le fait que la Mairie de Sablé-sur-Sarthe continue à cotiser permet le maintien de l'association A3CS. »

Location à la SCI Services de Juigné « 2, rue Emile Chaudemanche »

Vu la délibération n° MAI2022-4 autorisant la signature d'un bail commercial pour la location d'un espace commercial à la SCI Services de Juigné dont Monsieur Christophe Touchet est le propriétaire. Vu la décision prise par les membres du conseil municipal autorisant de fonctionner dans les conditions suivantes dès l'installation de l'épicerie dans ces nouveaux locaux où la SCI Services de Juigné est le bailleur, la Commune est le preneur et Madame Marie-France HUBERT est sous-locataire.

Vu la surface en mètre carré de ce local qui est de 160 m² il avait été proposé de fixer un loyer de 1200 € par mois pour l'année 2022.

Compte-tenu de la clause de réévaluation annuelle du loyer mentionnée dans le contrat de bail.

Le loyer sera réévalué annuellement sur la base du quatrième trimestre de l'indice des loyers commerciaux de l'INSEE.

Pour l'année 2024 le loyer s'élève à 1342,06 € à compter du mois d'avril.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition et décide donc de fixer le montant du loyer du *local commercial* à **1342,06 € par mois à partir du 1^{er} avril 2024 pour toute l'année 2024.**

Convention de passage sur des propriétés privées chemin de randonnée

Monsieur BERGER 3^{ème} adjoint informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'établir une convention entre le propriétaire de parcelles privées et la commune de Juigné-sur-Sarthe afin d'autoriser le passage de randonneurs sur leurs terrains.

Le propriétaire autorise gracieusement le passage sur les terrains cadastrés :

- C n°111 Chemin de Champ Clos.
- C n°1045 Champ Clos.

1. Cette autorisation est donnée à titre précaire et n'implique aucun droit de passage susceptible de grever le fonds d'une servitude quelconque.
2. Les véhicules à moteurs, à l'exception de ceux de l'exploitant et ceux destinés à l'entretien des sentiers, sont interdits de circulation sur l'itinéraire.
3. Les chiens devront être tenus en laisse.
4. Des interdictions de passage seront mis en place aux extrémités des chemins privés (panneaux pictogrammes).
5. Le propriétaire s'engage à respecter le balisage et ces aménagements.
6. La commune s'engage à un entretien normal du sol lié aux passages de piétons et cyclistes. Les talus et les arbres restent sous la responsabilité du propriétaire.
7. La commune demeure seule garante des dommages éventuellement subis par les promeneurs dus au mauvais entretien du passage sus désigné et aux aménagements divers qu'elle a été autorisée à installer, et ce dans le cadre d'une utilisation normale de la randonnée et du respect des règles individuelles et collectives de sécurité.
8. – La commune s'engage à recommander aux marcheurs par voie d'affichage, de ne pas s'écarter du chemin balisé lors de la traversée de la propriété, de ne pas y faire de feu, de n'y laisser aucun débris, d'y respecter la faune, la flore, l'élevage et les cultures.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la création d'une convention entre les propriétaires des terrains privés et la commune.

Création d'un self-service au restaurant scolaire

Monsieur LOUATRON a fait réaliser 3 devis en vue de l'installation d'un self-service au restaurant scolaire, du réaménagement de l'environnement laverie et de l'acquisition d'un four. Trois entreprises ont proposé des solutions d'aménagements et des équipements différents.

Après analyse et comparaison des offres ci-dessous présentées :

Entreprises	Objet	Montant en €TTC
FROID EXPRESS	MEUBLE SELF ET MEUBLE DE TRI + ENVIRONNEMENT LAVERIE + FOUR	39 210,24 €
COMPTOIR DE BRETAGNE	MEUBLE SELF ET MEUBLE DE TRI + ENVIRONNEMENT LAVERIE + FOUR + SALAMANDRE	40 886,91 €
MSMB	MEUBLE SELF ET MEUBLE DE TRI + ENVIRONNEMENT LAVERIE + FOUR	39 634,80 €
ELECTRICITE DENOS	LIGNE D'ALIMENTATION SELF + ALIMENTATION FOUR	2205, 42 €

Après discussion et délibération le Conseil Municipal décide de retenir le devis de l'entreprise MSMB pour un montant TTC de **39 634, 80 €** et le devis de l'entreprise DENOS pour un montant TTC de **2205,42 €** et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire afin de valider ces devis.

Végétalisation communale

Dans le cadre de l'élaboration d'une stratégie végétale communale Alexis FAUCHEUX paysagiste concepteur du groupe ZEPPELIN a animé une réunion de présentation auprès des élus le 22 avril dernier.

Un devis a été réalisé faisant apparaître les différentes phases du plan de végétalisation et des options à retenir ou non.

Décomposition des phases (1) :

- Phase 1 diagnostic : 5 400 €
- Phase 2 plan guidé : 3 300 €
- Phase 3 plan d'action : 5 400 €
- Options concertation : balade urbaine commentée et interactive : 900 € ; séance de consultation et de recueil des avis et envies : 900 € ; sondage internet : 1 200 € ; interactions avec le plan paysage ; interactions avec les chatelains ; réunions supplémentaires : 300 €.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal approuve et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le devis présenté phases 1, 2 et 3 pour un montant de 16 920 € TTC et valide les options suivantes (2) balade urbaine commentée et interactive : 900 € ; séance de consultation et de recueil des avis et envies : 900 € ; 1 réunion supplémentaire.

Soit un montant total de (1+2) **18 720 € TTC**.

Création de l'emploi de secrétaire générale de Mairie au grade de rédacteur à temps complet et suppression de l'emploi de secrétaire générale de Mairie au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 16 mai 2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : secrétaire adjointe de Mairie.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

La création d'un emploi de secrétaire générale de Mairie au grade de rédacteur stagiaire à temps complet d'une durée de 35 heures par semaine, soit 35 /35^{ème} à compter du 23 juin 2024, pour assurer les fonctions de secrétaire générale de Mairie.

Cette création de poste supprime simultanément l'emploi de secrétaire générale de Mairie au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet soit 35h par semaine soit 35h/35-ème.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité cette proposition, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Cession de matériels inutilisés- Vente de matériels divers

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs matériels inutilisés appartenant à la commune sont à vendre et propose une estimation du prix de vente pour chacun :

- Une tondeuse John Deere : **500 €**
- Un piano de cuisson : **450 €**
- Une hotte : **50 €**
- Une friteuse professionnelle : **400 €**
- Un compresseur 50 litres : **80 €**

Après discussion et délibération le Conseil Municipal décide de valider les montants estimés de ces biens afin qu'ils puissent être vendus. Monsieur le Maire est chargé de faire paraître des annonces pour la publicité et la vente de ces biens.

Questions diverses :

- ↳ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de déclaration d'intention d'aliéner de biens pour lesquels le droit de préemption de la Commune n'a pas été exercés. Il s'agit des biens immobiliers suivants :
 - Bien situé « 3, rue de la Fromentière », cadastré section B n°289 appartenant à la Madame LANDRY.
 - Bien situé « La Perdrix », cadastré section B n°704 et B n°723 appartenant à la SIMIL.
- ↳ Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le tableau des taux d'imposition 2024 des 17 communes de la Communauté de communes du Pays Sabolien.
Le tableau se compose de 4 colonnes : taxe d'habitation, foncier bâti, foncier non bâti, la cotisation CFE. Il précise que la commune de Juigné-sur-Sarthe a longtemps été positionnée en tête de liste dans ce tableau. En 2024 elle se place en seconde position par rapport aux autres communes pour la taxe d'habitation, en seconde position pour la taxe foncière sur le bâti et en cinquième position pour la taxe foncière sur le non bâti.
- ↳ Monsieur le Maire présente le tableau des permanences des élus qui tiendront le bureau de vote à l'occasion des élections européennes le dimanche 9 juin prochain. Chaque élu est invité à se positionner sur un créneau horaire.

Il donne la parole à Madame DATY qui présente un pas à pas pour la gestion des procurations qui pourraient arriver sur la plateforme ELIRE ou en version papier le jour du scrutin.

- ↪ Monsieur le Maire présente le bilan de la dernière opération ciné vacances qui a eu lieu pendant les vacances scolaire de printemps et précise que le cinéma Confluence de Sablé-sur-Sarthe a accueilli 37 spectateurs juignéens âgés de 3 à 17 ans.
- ↪ Madame ELY constate qu'un câble téléphonique est détendu sur la route de Bellevue. Elle demande s'il a été signalé à Orange. On lui répond que le nécessaire a été fait mais que les interventions des techniciens d'Orange manquent de réactivité.
- ↪ Monsieur LOUATRON donne une information aux élus sur la période d'édition du prochain bulletin municipal. Il espère que celui-ci sera publié et distribué vers la dizaine du mois de juin.
- ↪ Monsieur LOUATRON explique qu'un état des lieux de la maison d'assistantes maternelles avec l'ancienne association est prévu fin du mois. Il s'agit là de faire un point sur le mobilier et les biens qui appartiennent à cette association et de convenir d'une date pour qu'elle les récupère. Il précise que la commune avait prévu au budget des crédits afin de rééquiper ce local en mobilier. Le nouveau mobilier sera la propriété de la commune mis à disposition de la nouvelle association d'assistantes maternelles. Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention.
Monsieur CARREZ souligne qu'il serait judicieux de retirer le panneau M.A.M Les Gribouilles rue Haute. On lui répond que le nécessaire va être fait. Il demande s'il reste des places de disponibles pour l'accueil des enfants à la M.A.M Les Calin'Ours. Monsieur LOUATRON indique qu'il doit rester quelques places de libres.
- ↪ Monsieur BERGER souligne que le fauchage des bernes a débuté sur les voies communales. La priorité est donnée sur les intersections.

Plus n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h00

La prochaine réunion est fixée le vendredi 14 juin 2024 à 20h.

Daniel CHEVALIER

Bruno LOUATRON.